

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

**PROCÈS-VERBAL** de la première séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, situé au 36, rue Jacques-Cartier Est à Chicoutimi, le 30 août 2022 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M<sup>mes</sup> Stéphanie Girard  
Lana Boulianne  
Christine Doré

MM. Steve Dickey Bessette  
Éric Bilodeau  
Pierre-Luc Dufour  
Christian Fillion  
Alexandre Lavoie  
Pascal Martel

Sont également présents :

M<sup>mes</sup> Isabelle Boivin, directrice  
Chantale Cyr, directrice générale  
Sandra Boulianne, secrétaire générale

M. Jean-François Proulx

Sont absents :

MM. François Langevin  
Jean Fortin-Simard

---

**CA-2022-094**

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint.

**CA-2022-095**

Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. Steve Dickey-Bessette et résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour selon les ajouts suivants :

- 1. Ouverture de la rencontre**
  - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Agenda de consentement**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal
  - 2.2 Transfert de pouvoir – Régime d'emprunt à court terme (reporté à une séance ultérieure)
  - 2.3 Transfert de pouvoir - CliqSÉQR
- 3. Offre d'accompagnement des membres du conseil d'administration**
- 4. Suivi des travaux de rénovation école 2022-2023 (Déplacement de la clientèle)**
- 5. Nomination d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie**
- 6. Nomination d'une direction générale adjointe**
- 7. Reddition de comptes – Décisions estivales**

8. **Rapports de la protectrice de l'élève**
  - 8.1 Transfert école Sainte-Claire
  - 8.2 Transport programme particulier
9. **Points statutaires**
  - 9.1 Reddition de comptes des comités du conseil
  - 9.2 Tableau de bord
10. **Période de questions du public**
11. **Sujets divers**
  - 11.1 Renouvellement des contrats de transport STS, EXCLUSIF ET BERLINE
  - 11.2 Processus de désignation de deux membres du personnel du conseil d'administration
12. **Clôture de la rencontre**

**ADOPTÉE**

**CA-2022-096**

Agenda de consentement /  
Adoption des procès-verbaux

**Il est proposé par Mme Christine Doré  
et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la rencontre du 7 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

**CA-2022-097**

Agenda de consentement /  
Transfert de pouvoir –  
CliqSÉQR

*Considérant la nomination de Mme Cassandra Germain à titre de directrice du Service des ressources financières par intérim, un amendement doit être apporté à Revenu Québec clicSÉQR – Entreprises pour le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.*

**CONSIDÉRANT** les conditions d'utilisation des services électroniques de Revenu Québec « Mon dossier clicSÉQR – Entreprises »;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les données contenues aux dossiers électroniques du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Mme Cassandra Germain au titre de directrice du Service des ressources financières par intérim;

**Il est proposé :**

**QUE** Mme Cassandra Germain, directrice du Service des ressources financières par intérim soit autorisée :

- À inscrire l'entreprise à « Mon dossier » et à gérer le dossier de l'entreprise après son inscription;
- À agir au nom et pour le compte de l'entreprise conformément aux conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les représentants professionnels;
- À effectuer des actions au nom et pour le compte de l'entreprise dans le cadre de l'utilisation de ces services, notamment :
  - Transmettre à Revenu Québec la procuration, la résolution du conseil d'administration ou la convention unanime numérisée et accepter qu'elle tienne légalement lieu d'original;
  - Accepter les conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les représentants professionnels;
  - Déclarer que l'entreprise respecte les critères d'accréditation des représentants professionnels;
  - Accepter les conditions d'accréditation que l'entreprise doit respecter dans le cadre de l'utilisation de « Mon dossier » pour les représentants professionnels;
  - Déclarer que l'entreprise a informé, au préalable, les administrateurs, les dirigeants ou les associés qui lui sont liés qu'ils peuvent faire l'objet d'une vérification par Revenu Québec relativement aux critères d'accréditation lors de la demande d'inscription et d'accréditation de l'entreprise.

**Il est proposé par Mme Christine Doré  
et résolu :**

**D'ADOPTER** le Transfert de pouvoir – clicSÉCUR.

**ADOPTÉE**

**CA-2022-098**

Offre d'accompagnement des  
membres du conseil  
d'administration

*Mme Chantale Cyr mentionne qu'après discussion avec M. Alexandre Lavoie, cette offre de formation sera offerte en complémentarité des modules en octobre pour les nouveaux membres.*

*M. Lavoie mentionne que dès que le conseil d'administration sera complet, la formation pourra être donnée.*

**CA-2022-099**

Suivi des travaux de  
rénovation école 2022-2023  
(Déplacement de la clientèle)

*Mme Chantale Cyr mentionne que des déplacements de la clientèle sont prévus. L'école La Carrière sera déplacée vers l'école Charles-Gravel pour les rénovations, tandis que l'école Mont-Valin retrouvera ses locaux.*

**CA-2022-100**

Nomination d'un comité  
d'enquête à l'éthique et à la  
déontologie

**ATTENDU** que le nouveau Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, entré en vigueur le 10 mars 2022, établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie qui y sont contenues;

**ATTENDU** que ce Règlement prévoit qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de chaque centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir aux normes;

**ATTENDU** que ce comité d'enquête est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

**ATTENDU** que le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories et que les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci;

**ATTENDU** qu'une démarche a été faite avec les trois autres centres de services scolaires de la région afin que les quatre centres de services nomment les mêmes personnes pour composer leur comité respectif, afin, entre autres, que le comité puisse développer une expérience et une expertise au bénéfice de chaque organisation;

**ATTENDU** qu'au terme de la démarche, le comité de gouvernance et d'éthique propose que le comité d'enquête soit composé des personnes suivantes :

- Une personne qui possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation : Mme Christine Fortin;
- Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire : M. Marc Tremblay;
- Une personne qui possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique : M. Marc Jean.

**ATTENDU** que la durée du mandat des membres est déterminée par le Centre de services scolaire et qu'il est opportun que le mandat soit d'une durée de trois ans;

En conséquence,

**Il est proposé par M. Steve Dickey-Bessette  
et résolu :**

**DE** désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay : Mme Christine Fortin, M. Marc Tremblay et M. Marc Jean;

**QUE** le mandat de chacun des membres du comité soit d'une durée de trois ans.

**ADOPTÉE**

**CA-2022-101**

Nomination d'une direction générale adjointe

*Afin de combler le poste de direction générale adjointe dans les meilleurs délais, un processus de sélection ainsi qu'un comité de sélection ont été mis en place.*

*Ce comité était formé du président, de la directrice générale et de deux administrateurs du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay ne faisant pas partie du personnel du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.*

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de direction générale adjointe;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'affichage se terminant le 8 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection mené par le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection;

**Il est proposé par M. Christian Fillion  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à la nomination de M. Jean-François Proulx, au poste de direction générale adjointe pour une entrée en fonction prévue le ou vers le 31 août 2022;

**DE DÉLÉGUER** la direction générale afin de procéder à la signature du contrat afférent.

**ADOPTÉE**

**CA-2022-102**

Reddition de comptes –  
Décisions estivales

*Des ententes de principe ont eu lieu avec les transporteurs avant les vacances de la construction. Ils en sont arrivés à une négociation et ont conclu une entente. Cependant, des technicalités restent encore à ajuster. Le tout devrait être produit prochainement.*

**CA-2022-103**

Ouverture d'un huis clos

**Il est proposé par M. Éric Tremblay-Bilodeau  
et résolu :**

**D'OUVRIR** un huis clos, il est 19 h 25

**ADOPTÉE**

**CA-2022-104**

Fermeture d'un huis clos

**Il est proposé par Steve Dickey-Bessette  
et résolu :**

**DE FERMER** le huis clos, il est 19 h 37.

**ADOPTÉE**

**CA-2022-105**

Rapports de la protectrice de l'élève/Transfert école Sainte-Claire

*La protectrice de l'élève a été interpellée conformément au règlement Procédure d'examen des plaintes. La plainte a été jugée non recevable. Cependant, la protectrice de l'élève présente son rapport qui en découle à huis clos, compte tenu de la nature confidentielle d'une plainte.*

**CONSIDÉRANT** l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

**CONSIDÉRANT** la plainte formulée à la Protectrice de l'élève par un parent d'élève;

**CONSIDÉRANT** l'avis écrit de la Protectrice de l'élève quant au bien-fondé de la plainte et quant à ses recommandations;

**CONSIDÉRANT** la nature confidentielle de l'avis de la Protectrice de l'élève;

**Il est proposé par Mme Christine Doré  
et résolu :**

**DE PRENDRE** acte de l'avis de la Protectrice de l'élève;

**DE MANDATER** la direction générale afin d'assurer le suivi de la recommandation de la protectrice de l'élève, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**CA-2022-106**

Rapports de la protectrice de l'élève/Transport programme particulier

*La protectrice de l'élève a été interpellée conformément au règlement Procédure d'examen des plaintes. La plainte a été jugée non recevable. Cependant, la protectrice de l'élève présente son rapport qui en découle à huis clos, compte tenu de la nature confidentielle d'une plainte.*

**CONSIDÉRANT** l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

**CONSIDÉRANT** la plainte formulée à la Protectrice de l'élève par un parent d'élève;

**CONSIDÉRANT** l'avis écrit de la Protectrice de l'élève quant au bien-fondé de la plainte et quant à ses recommandations;

**CONSIDÉRANT** la nature confidentielle de l'avis de la Protectrice de l'élève;

**Il est proposé par M. Pierre-Luc Dufour  
et résolu :**

**DE PRENDRE** acte de l'avis de la Protectrice de l'élève.

**DE MANDATER** la direction générale afin d'assurer le suivi de la recommandation de la protectrice de l'élève, le cas échéant.

**CA-2022-107**

Points statutaires/Reddition de comptes des comités du conseil

*Aucune rencontre des comités n'a eu lieu.*

**CA-2022-108**

Points statutaires/Tableau de bord

*Mme Chantale Cyr mentionne que le tableau de bord en version numérique sera présenté aux prochaines séances ordinaires.*

**CA-2022-109**

Période de questions du public

*Aucune question du public.*

## CA-2022-110

Sujets divers/Renouvellement des contrats de transport STS, exclusif et berline

*Les centres de services doivent suivre la procédure établie par le règlement du transport des élèves de la Loi sur l'instruction publique pour le renouvellement des contrats. Le règlement permet au centre de services de négocier de gré à gré avec ses transporteurs déjà à contrat.*

*Les contrats de transport avec nos fournisseurs venaient à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.*

*Le comité consultatif du transport a fait la recommandation du plan d'organisation du transport et la modalité d'octroi des contrats présentés lors de la rencontre du 3 février 2022, soit de négocier les contrats de gré à gré.*

*Le 15 février 2022, le conseil d'administration a adopté, lors de la séance régulière, le plan d'organisation et la modalité d'octroi des contrats proposés par le comité consultatif du transport (Résolution CA-2022-015).*

*Des négociations ont débuté en juin avec le comité de négociation. Suivant ces négociations, des ententes de principe ont été signées le 22 juillet 2022 avec chacun de nos fournisseurs avec qui nous avons déjà des contrats pour assurer le service de transport à tous les élèves dès la rentrée scolaire.*

*De plus, les négociations provinciales se sont poursuivies cet été apportant certains changements. La fédération des centres de services scolaires fournira prochainement les modifications légales à intégrer dans les contrats de transport. Dès la réception de ces informations, nous serons en mesure de procéder à la signature officielle des contrats.*

**CONSIDÉRANT** que les contrats de transport entre le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) et la Société des transports de Saguenay (STS) prenaient échéance en juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que les contrats de transport exclusif et de berline entre le CSSRDS et les fournisseurs prenaient échéance en juin 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité de consultation de transport des élèves sur les sujets de consultation suivants :

- a) le plan d'organisation du transport des élèves du centre de services scolaire et la modalité d'octroi des contrats de transport des élèves.

**CONSIDÉRANT** la présentation faite auprès du comité consultatif du transport du résultat des négociations et de l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

**CONSIDÉRANT** que des négociations à l'échelle provinciale étaient toujours en cours la semaine dernière et que celles-ci auront un impact sur les contrats;

**Il est proposé par M. Éric Bilodeau  
et résolu :**

**D'AUTORISER** la direction générale à signer les contrats de transport entre le CSSRDS et la société des transports du Saguenay;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer les contrats de transport exclusif et de berline entre le CSSRSD et les fournisseurs habituels.

**ADOPTÉE**

## CA-2022-111

Sujets divers/Processus de désignation de deux membres du personnel au conseil d'administration

*Selon l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire francophone est administré par un conseil d'administration composé des 15 membres, dont un membre du personnel d'encadrement et une direction d'établissement.*

*Le poste du membre représentant le personnel d'encadrement est vacant depuis juillet 2022.*

*Le poste du membre de direction d'établissement est vacant depuis juillet 2022.*

*La procédure de désignation d'un membre du personnel d'encadrement au conseil d'administration pour combler le poste vacant pour la durée non écoulée du mandat se terminant à la fin de l'année scolaire 2022-23 est terminée. M. François Langevin a été élu par acclamation.*

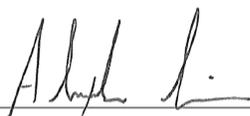
*La procédure de désignation d'un représentant en tant que direction d'établissement au conseil d'administration pour combler le poste vacant pour la durée non écoulée du mandat se terminant à la fin de l'année scolaire 2022-2023 est terminée. M. Pascal Martel a été élu par acclamation.*

**CA-2022-112**  
Clôture de la rencontre

**Il est proposé par Mme Lana Boulianne  
et résolu :**

**DE CLORE** la rencontre. Il est 19 h 59 h.

**ADOPTÉE**



Le président



La secrétaire générale